

26 - Quai de Strasbourg - Demi-bastion de la Tour de la Pelote - Restauration et confortement du rempart - Approbation du projet définitif et de l'estimation des travaux - Demandes de subventions

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Rappel Historique

Jusqu'en 1860, les maisons du quartier Battant, depuis le pont jusqu'à la tour Bonvalot, avaient, pour la plupart, leurs fondations sur la berge de la rivière qui était basse, ce qui conduisait à des inondations régulières de leurs bases. Entre la tour Bonvalot et le demi-bastion de la Tour de la Pelote, les maisons étaient construites en retrait de la berge, plus haut, sur le rocher.

Le demi-bastion de la tour de la Pelote, ouvrage antérieur à Vauban, avait sa face droite baignant dans la rivière. Sa face gauche et la base de la tour (XV^{ème} siècle), étaient baignées par le ruisseau de la Mouillère. Pour améliorer l'accès à la ville, la Municipalité, avec l'accord de l'autorité militaire, souhaite entreprendre l'aménagement de la berge de la rive droite depuis la contre-garde de la tour de la Pelote, jusqu'au pont Battant et la création du quai de Strasbourg.

La conservation Régionale des Monuments Historiques a rappelé que le demi-bastion fait partie du système de défense de la Tour de la Pelote et, qu'à ce titre, il bénéficie des protections monuments historiques de la Tour de la Pelote.

II - Le programme des travaux de restauration

Une étude de diagnostic a été commandée en 2013 à l'atelier CAIRN, pour la restauration des murs des quais de Strasbourg au droit du demi-bastion de la Tour de la Pelote.

Il s'avère que ces murs en pierres de taille présentent des points de faiblesse qui se manifestent par des affaissements, des ventres et des déversements pouvant conduire à terme à leur effondrement.

Le tassement visible en façade aurait pour origine une faiblesse de la fondation du mur, probablement dû à un affouillement sous le platelage en chêne sur lequel le quai a été édifié.

Le programme des travaux à engager porte sur :

- La reprise des fondations pour assurer la stabilité du mur du quai (mise en œuvre de micro pieux ancrés et injection de résines dans le sol).
- La mise en place de quelques tirants d'ancrage pour conforter le mur et soutenir le remplissage en maçonnerie lors du démontage du parement pendant les travaux.
- La consolidation de la «fourrure du mur ou (remplissage)» par l'injection de coulis en mortier de chaux dans les vides.
- La restauration du parement, avec le remplacement de pierres de taille.

III - Evaluation de l'opération

- Etudes préliminaires (sondages, études géotechniques, carotages,...) :	40 000 €
- Etudes de maîtrise d'œuvre et missions confiées aux assistants à maîtrise d'ouvrage (SPS, géotechnicien...) :	90 000 €
- Evaluation des travaux :	<u>550 000 €</u>
	680 000 €
TVA 20 %	<u>136 000 €</u>
	816 000 € TTC

(valeur novembre 2015)

Les dépenses seront prélevées sur la ligne 23.824.2313.008018.33000.

IV - Plan de financement prévisionnel

Les partenaires, tels que la DRAC à hauteur de 50 % du coût HT du projet et le Département du Doubs à hauteur de 20 %, seront sollicités.

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

V - Calendrier

Le calendrier est le suivant :

- Mi-mars 2016 : lancement de la consultation des entreprises
- Fin-mai 2016 : choix des entreprises
- Juin 2016 : notification des marchés et lancement des travaux
- Janvier 2017 : fin prévisible des travaux.

Le délai d'exécution des travaux est de 7 mois (y compris période de préparation de chantier). Cependant, la date de livraison effective du quai est conditionnée au niveau des eaux du Doubs pendant le chantier.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver l'opération définie ci-dessus, le montant et l'échéancier prévisionnel ;
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Département du Doubs et de tout autre partenaire financier potentiel et à signer les conventions éventuelles à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.